



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91049 du

Arrêté n° 26-4543 du 24 JUL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL NOUVEL AIR
À SAINT PAVACE ET À LA MILESSÉ, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NOUVEL AIR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté 25-3883 du 3 juillet 2025 portant extension du Lieu de Vie et d'Accueil « Nouvel Air » au Mans et à La Milesse, géré par l'association Nouvel Air.

Vu l'information transmise le 5 mai 2026 par Monsieur Saïd Guergous ;

Considérant que le projet répond à des besoins identifiés ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La capacité Lieu de Vie et d'Accueil dénommé "Nouvel Air" est portée à 10 places.

Article 2 : La capacité se répartit de la manière suivante :

- ↳ 6 places d'accueil situées à Saint-Pavace, 41, rue de la Rivière,
- ↳ 4 places d'accueil situées à La Milesse, 63, route des Robinières.

Article 3 : Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge fixée est la suivante :

- ↳ site de Saint-Pavace = de 5 à 17 ans révolus,
- ↳ site de La Milesse = de 5 à 13 ans.

L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Un contrôle de conformité préalable à la mise en place de cet établissement sera organisé dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement et de financement seront définies par des conventions entre le Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

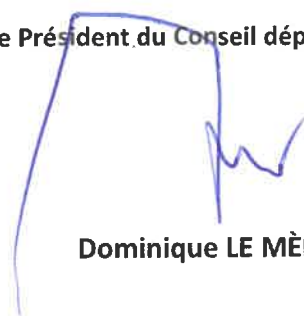
- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 : Madame la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, l'association considérée, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2026
et de sa publication ou notification le : 24 JUIL. 2026